

Règlement Garderie

La garderie est gratuite et ouverte aux enfants dont les deux parents travaillent.
(Fournir un certificat des employeurs ou à défaut, une attestation sur l'honneur)

Tout cas particulier pourra être examiné par la mairie.

Ecole maternelle

ACCUEIL

- **Matin**
De 7h30 à 8h50, Sous la responsabilité de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.S.E.M) de service.
A leur arrivée, les enfants ne peuvent entrer seuls à la garderie. Ils sont remis en mains propres au personnel A.S.E.M de service.
- **Midi** (sous la responsabilité de l'A.S.E.M de service).
De 12 h 00 à 12h30
Et à partir de 13h30
- **Soir**
De 17h00 à 18h00, sous la responsabilité de l'A.S.E.M de service.

Ces horaires sont à respecter impérativement, la responsabilité des A.S.E.M étant déclinée au-delà. Tout manquement nous contraindra à ne plus accepter votre enfant à la garderie.

Ecole élémentaire

ACCUEIL

- **Matin**
- **De 7h30 à 8h50** (Sous la responsabilité du personnel municipal, dans les locaux proches de la restauration scolaire)
- **Midi** (Sous la responsabilité du personnel municipal, dans les locaux proches de la restauration scolaire)
- **De 12h00 à 12h30**
De 13h30 à 13h50,
- **De 17h00 à 18h00** (étude surveillée assurée par le personnel enseignant)

Restauration scolaire

Le service fonctionne les jours de classe dans les locaux de l'école élémentaire

Coût du repas au 01/01/2010

Enfants domiciliés à Bréviandes :

- 3.92 € le repas
- 3.14 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Enfants de l'extérieur :

- 5.03 € le repas.
- 4.02 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Pour tout renseignement et inscription, s'adresser en Mairie. Un règlement intérieur et une fiche d'inscription vous seront remis.

Les inscriptions à la restauration scolaire doivent se faire au plus tard, le 20 juillet 2009

Important : Pour ces services (restauration, garderie du matin et du soir, études surveillées), réservés aux enfants dont les deux parents travaillent, l'enfant ne pourra pas faire la journée continue de 7h30 à 18h 00. De ce fait, l'un de ces trois services, à votre choix, ne sera pas accepté.

Tout cas particulier sera examiné par la mairie.

FICHE D'INSCRIPTION
Garderie – Restauration – Etude surveillée

Rentrée scolaire 2010/2011

A retourner en Mairie avant le 20/07/2010

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance : / / Régime alimentaire particulier (sans porc, allergie)

Ecole : Maternelle Elémentaire

Classe : Nom de l'enseignant :

NOM et prénom du père ou du représentant légal.....

NOM et prénom de la mère.....

Famille monoparentale

Adresse :

Tél. domicile : Tél. Travail :

Personne à prévenir en cas d'accident :

NOM et Prénom : Adresse :

Tél. :

AUTORISATION : j'autorise, en cas d'accident, le transfert de mon enfant dans les plus brefs délais au service médical d'urgence de l'hôpital des Hauts-Clos.

Sinon, indiquer le nom de la clinique retenue en cas d'accident :

Attention : vous avez le choix entre 2 des 4 propositions ci-dessous.
(vous reporter aux règlements Restauration, Garderie, Etude surveillée).

L'enfant fréquentera : (Cocher les cases correspondantes)			
<i>Garderie du matin</i> (Maternelle et Elémentaire) 7h30	<i>Garderie du soir</i> (Maternelle) 17h 00 – 18h 00	<i>Etude Surveillée</i> (Elémentaire) 17h 00 – 18h00	<i>Restauration</i> (Maternelle et Elémentaire)
OUI NON <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	OUI NON <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	OUI NON <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	OUI NON <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi Ou <input type="checkbox"/> Sur avis des Parents	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi Ou <input type="checkbox"/> Sur avis des Parents	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi Ou <input type="checkbox"/> Sur avis des Parents	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi Ou <input type="checkbox"/> Sur avis des Parents
Pour permettre aux familles de faire prendre le repas à domicile à leur(s) enfant(s), une garderie est en place			
<input type="checkbox"/> 12h00 à 12h30 <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi Ou <input type="checkbox"/> Sur avis des Parents	<input type="checkbox"/> 13h30 à 13h50 <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi Ou <input type="checkbox"/> Sur avis des Parents		

Documents demandés :

⇒ Certificats de travail des deux parents ou à défaut, attestation sur l'honneur.

⇒ Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Date :

Signature (Lu et approuvé, les parents)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Rentrée scolaire **2010/2011**

Numéro de sécurité sociale :

Adresse de la caisse de S.S :
.....

VACCINS

Nature	Date
DT Polio DT Coq	
BCG	
Autre :	

Si l'enfant n'est pas vacciné, pourquoi ? :
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?:

<input type="checkbox"/> Angine	<input type="checkbox"/> Rhumatismes
<input type="checkbox"/> Asthme	<input type="checkbox"/> Rougeole
<input type="checkbox"/> Coqueluche	<input type="checkbox"/> Rubéole
<input type="checkbox"/> Oreillons	<input type="checkbox"/> Scarlatine
<input type="checkbox"/> Otites	<input type="checkbox"/> Varicelle
<input type="checkbox"/> Diabète	

L'enfant est-il allergique à des aliments ?

Oui Non : Lesquels ?

L'enfant a-t-il d'autres allergies ?

Oui Non : Lesquelles ?

Indiquez ici les autres difficultés de santé en précisant les dates.

(maladies, crises convulsives, opérations, rééducation) :
.....
.....

Signature du ou des représentant légaux

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A - INSCRIPTIONS

Article 1 : Peuvent être inscrits, les enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de Bréviandes dont les deux parents travaillent. Tout autre cas pourra être examiné.

L'inscription des enfants de maternelle ne pourra être effectuée qu'à compter de leur 3^{ème} anniversaire.

Article 2 : L'inscription implique l'engagement de fréquentation régulière pendant toute l'année scolaire considérée, soit tous les jours de la semaine, soit certains jours seulement, précisés au moment de l'inscription.

A toute inscription, obligation de fournir : un certificat de travail ou une attestation sur l'honneur (valable pour la garderie et l'étude surveillée). En leur absence, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 3 : Toute inscription, radiation ou modification, exceptionnelle ou non, de longue ou de courte durée, doit obligatoirement être effectuée dans les délais impartis, c'est à dire deux jours auparavant et pour 10 heures dernier délai.

Exemples :

Le mardi avant 10 heures pour les repas du jeudi.

Le mercredi avant 10 heures pour le repas du vendredi.

Le vendredi avant 10 heures pour le repas du lundi ou du mardi suivant.

Article 4 : *La réinscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire. Elle ne sera acceptée que si le compte de l'année précédente n'est pas resté débiteur au jour de la réinscription.*

B – ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

Article 5 : Les repas sont servis les lundis, mardi, jeudi et vendredi des jours scolarisés. Le menu comprend :

- Un hors d'œuvre ou une entrée
- Un plat de viande ou de poisson accompagné de légumes
- Un fromage
- Un dessert
- Boisson : eau plate
- Pain à volonté.

Article 6 : La surveillance et la discipline des enfants sont assurées par le personnel communal. *Le Maire est donc fondé à adresser aux familles toute observation qu'il jugerait nécessaire en cas d'indiscipline grave et répétée d'un enfant. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service par l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.*

Article 7 : Les *enfants en maternelle doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom* et prénom par les parents. Le passage au lavabo est obligatoire avant les repas.

Article 8 : Il sera demandé aux enfants de s'entraider pour le service de table. A la fin du repas, les enfants rangent les couverts et les disposent en bout de table.

Article 9 : *Les enfants devant suivre un régime alimentaire particulier ou sujets à certaines allergies ne seront acceptés à la restauration scolaire qu'après examen de leur dossier médical par la commission compétente, PAI.*

Les enfants devant prendre des médicaments au cours des repas sur prescription médicale sont signalés par lettre au secrétariat de mairie. Il y a lieu de fournir une copie de l'ordonnance prescrivant le médicament. Le responsable de la restauration scolaire sera informé et donnera le médicament.

La commune décline toute responsabilité en cas de non respect de cette clause.

Article 10 : Les demandes de repas spécifiques ne sont recevables que pour des raisons religieuses ou médicales. Une lettre de la famille indiquant les impératifs alimentaires est nécessaire lors de l'inscription. Pour des raisons d'organisation, l'enfant doit fréquenter des jours précis.

C – FACTURATION

Article 11 : La redevance demandée est fixée par délibération du Conseil Municipal, et son montant peut varier en cours d'année. Cette redevance est modulée en fonction du domicile légal de la famille. Toutefois, le fait de résider, même à temps complet, chez un membre de la famille à Bréviandes ne constitue pas un domicile légal dans la commune.

Article 12 : Le repas d'un enfant dont l'absence ne sera pas signalée dans les délais (voir article 3) sera facturé. Seule une absence pour cause de maladie justifiée par un certificat médical pourra être décomptée, si les parents ont prévenu dès le début de la maladie. Il reste entendu que le repas du 1^{er} jour de maladie reste à la charge des parents.

Exemple : pour une maladie commencée le 14, les parents doivent prévenir le 14 avant 10 heures. Le repas du 14 est à la charge de la famille, le reste des jours de maladie est décompté.

Article 13 : Pour le paiement : à la fin de chaque mois, la commune adresse un titre de recette à M. le percepteur qui fait le nécessaire pour le recouvrement auprès des familles. Une première relance pour non paiement est faite si nécessaire.

En cas de non paiement à la facturation mensuelle suivante, l'enfant sera exclu de la restauration.

Si des difficultés de paiement se présentent et pour éviter toute relance, la famille doit prévenir aussitôt la mairie. Un dossier de la situation familiale sera constitué et examiné par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Fait en double exemplaire dont l'un est retourné en Mairie, daté et signé par les parents.

« Lu et approuvé »,

Nom des Parents et signature

Le Maire (signature)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A - INSCRIPTIONS

Article 1 : Peuvent être inscrits, les enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de Bréviandes dont les deux parents travaillent. Tout autre cas pourra être examiné.

L'inscription des enfants de maternelle ne pourra être effectuée qu'à compter de leur 3^{ème} anniversaire.

Article 2 : L'inscription implique l'engagement de fréquentation régulière pendant toute l'année scolaire considérée, soit tous les jours de la semaine, soit certains jours seulement, précisés au moment de l'inscription.

A toute inscription, obligation de fournir : un certificat de travail ou une attestation sur l'honneur (valable pour la garderie et l'étude surveillée). En leur absence, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 3 : Toute inscription, radiation ou modification, exceptionnelle ou non, de longue ou de courte durée, doit obligatoirement être effectuée dans les délais impartis, c'est à dire deux jours auparavant et pour 10 heures dernier délai.

Exemples :

Le mardi avant 10 heures pour les repas du jeudi.

Le mercredi avant 10 heures pour le repas du vendredi.

Le vendredi avant 10 heures pour le repas du lundi ou du mardi suivant.

Article 4 : *La réinscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire. Elle ne sera acceptée que si le compte de l'année précédente n'est pas resté débiteur au jour de la réinscription.*

B – ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

Article 5 : Les repas sont servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi des jours scolarisés. Le menu comprend :

- Un hors d'œuvre ou une entrée
- Un plat de viande ou de poisson accompagné de légumes
- Un fromage
- Un dessert
- Boisson : eau plate
- Pain à volonté.

Article 6 : La surveillance et la discipline des enfants sont assurées par le personnel communal. *Le Maire est donc fondé à adresser aux familles toute observation qu'il jugerait nécessaire en cas d'indiscipline grave et répétée d'un enfant. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service par l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.*

Article 7 : Les *enfants en maternelle doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom* et prénom par les parents. Le passage au lavabo est obligatoire avant les repas.

Article 8 : Il sera demandé aux enfants de s'entraider pour le service de table. A la fin du repas, les enfants rangent les couverts et les disposent en bout de table.

Article 9 : *Les enfants devant suivre un régime alimentaire particulier ou sujets à certaines allergies ne seront acceptés à la restauration scolaire qu'après examen de leur dossier médical par la commission compétente, PAI.*

Les enfants devant prendre des médicaments au cours des repas sur prescription médicale sont signalés par lettre au secrétariat de mairie. Il y a lieu de fournir une copie de l'ordonnance prescrivant le médicament. Le responsable de la restauration scolaire sera informé et donnera le médicament.

La commune décline toute responsabilité en cas de non respect de cette clause.

Article 10 : Les demandes de repas spécifiques ne sont recevables que pour des raisons religieuses ou médicales. Une lettre de la famille indiquant les impératifs alimentaires est nécessaire lors de l'inscription. Pour des raisons d'organisation, l'enfant doit fréquenter des jours précis.

C – FACTURATION

Article 11 : La redevance demandée est fixée par délibération du Conseil Municipal, et son montant peut varier en cours d'année. Cette redevance est modulée en fonction du domicile légal de la famille. Toutefois, le fait de résider, même à temps complet, chez un membre de la famille à Bréviandes ne constitue pas un domicile légal dans la commune.

Article 12 : Le repas d'un enfant dont l'absence ne sera pas signalée dans les délais (voir article 3) sera facturé. Seule une absence pour cause de maladie justifiée par un certificat médical pourra être décomptée, si les parents ont prévenu dès le début de la maladie. Il reste entendu que le repas du 1^{er} jour de maladie reste à la charge des parents.

Exemple : pour une maladie commencée le 14, les parents doivent prévenir le 14 avant 10 heures. Le repas du 14 est à la charge de la famille, le reste des jours de maladie est décompté.

Article 13 : Pour le paiement : à la fin de chaque mois, la commune adresse un titre de recette à M. le percepteur qui fait le nécessaire pour le recouvrement auprès des familles. Une première relance pour non paiement est faite si nécessaire.

En cas de non paiement à la facturation mensuelle suivante, l'enfant sera exclu de la restauration.

Si des difficultés de paiement se présentent et pour éviter toute relance, la famille doit prévenir aussitôt la mairie. Un dossier de la situation familiale sera constitué et examiné par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Fait en double exemplaire dont l'un est retourné en Mairie, daté et signé par les parents.

« Lu et approuvé »,

Nom des Parents et signature

Le Maire (signature)